

L'an deux mille vingt-deux, le 13 avril à 18 h 30, le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la salle du conseil municipal (Espace Simone Veil), en séance publique sous la présidence du Maire, Monsieur Philippe RONARC'H.

Date de la convocation : 8 avril 2021 Membres en exercice : 19

### Présents:

<u>Mesdames</u>: Michelle BUREL, Nelly VIVIEN, Alexandra MAZEAS, Claudie SIMON, Christelle GUEZENGAR, Chloé ANDRO, Christine LE GOFF LE PESQUE, Jacqueline JAFFRY, Armelle RONARC'H,

Messieurs: Philippe RONARC'H, Jean-Pierre KERSALÉ, Olivier BODILIS, Hervé LE COZ, Mickaël LE COZ,

<u>Absents excusés</u>: Jacques DYONIZIAK (pouvoir à Nelly VIVIEN), Olivier LAURAIN (pouvoir à Olivier BODILIS), Emmanuel CORNUET (pouvoir à Christine LE GOFF LE PESQUE), Thierry ARNOULT (pouvoir à Jacqueline JAFFRY), Patrick PERENNOU (pouvoir à Jacqueline JAFFRY)

Secrétaire de séance : Nelly VIVIEN

## Approbation des PV/CR du conseil municipal du 9 mars 2022.

Vote : approuvé à l'unanimité des membres présents

Objet : Délibération n° 2022 — 0021 — Amortissements pour 2022

Monsieur Jean Pierre KERSALÉ présente ce dossier.

Il convient d'amortir et d'autoriser Monsieur le Maire à inscrire ces écritures au Budget Primitif 2022.

- > Les fonds de concours SDIS pour la construction du centre de secours CDIS Le montant des amortissements pour 2022 s'élève à : 21 618,94 €
- > Les fonds de concours SDEF pour des travaux d'éclairage public Le montant des amortissements pour 2022 s'élève à : 27 679,00 €
- > Les fonds de concours CCHPB pour l'assainissement Le montant des amortissements pour 2022 s'élève à : 15 512,63 €
- > Les fonds de concours CCHPB pour la construction du pôle nautique Le montant des amortissements pour 2022 s'élève à : 19 521,82 €
- > Les fonds de concours CCHPB pour la compétence voirie Le montant des amortissements pour 2022 s'élève à : 9 377,46 €
- > Les fonds de concours SDEF pour travaux sur réseaux Le montant des amortissements pour 2022 s'élève à : 4 055,79 €
- > Amortissements sur travaux sur immeubles de rapport
  Le montant des amortissements pour 2022 s'élève à : 2 553,38 €

Soit un total d'amortissements pour 2022 de : 100 319,02 €

Vote : Unanimité

Objet : Délibération n° 2022 — 0022 — Affectation des résultats 2021 Budget principal

Le compte administratif 2021 du budget principal fait apparaître les résultats suivants :

Résultats reportés	
Pour rappel : Excédent reporté de la section Investissement de l'année antérieure	261 413,27 €
Pour rappel : Excédent reporté de la section Fonctionnement de l'année antérieure	144 030,91 €

### Soldes d'exécution

Un solde d'exécution (déficit — 001) de la section d'investissement de :	20 774,21 €
Un solde d'exécution (Excédent — 002) de la section de fonctionnement de :	174 560,57 €
Restes à réaliser en section d'investissement	
En dépenses pour un montant de :	420 387,00 €
En recettes pour un montant de :	-€
Besoin net de la section d'investissement	
Le besoin net de la section d'investissement peut donc être estimé à :	179 747,94

Considérant que seul le résultat de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat, le résultat d'investissement reste toujours en investissement et doit en priorité couvrir le besoin de financement — déficit.

Il est proposé au Conseil Municipal de reporter l'excédent de résultat de fonctionnement (R002)

Compte 1068	
Excédent de fonctionnement capitalisé (R1068):	179 747,94 €
Ligne 002	
Excédent de résultat de fonctionnement reporté (R002) :	138 843,54 €

Vote: Unanimité

Objet : Délibération n° 2022 — 0023 — Fixation des taux de fiscalité directe locale pour 2022

Monsieur Jean-Pierre KERSALÉ, adjoint chargé des Finances, rappelle au conseil municipal les taux fixés en 2021 et propose différentes hypothèses pour 2022.

Il indique que compte tenu des investissements importants que la commune va engager, du contexte d'inflation notamment sur l'énergie, mais aussi de la mise en garde émise par le cabinet financier en charge du pacte financier sur le risque de perte de la dotation nationale de péréquation (partie de la DGF) du fait des taux de la commune qui sont nettement au-dessous de la moyenne des communes équivalentes, il est nécessaire d'accroître l'effort fiscal.

## PROPOSITION:

Il est proposé au Conseil Municipal d'augmenter les taux de 2 % et de les fixer pour 2022 comme suit :

TAXES MÉNAGES	2021	Évolution 2022
Taxe d'habitation : gel du taux (2019) sans modulation possible	10,10 %	10,10 %
Nouveau taux communal issu de la fusion des taux de foncier bâti pour 2021	29,97, %	30,57 %
Taxe foncière sur les propriétés non bâties	38,06 %	38,82 %

Le produit attendu serait ainsi pour 2022 de 837 996,00 €.

Madame JAFFRY exprime son inquiétude dans ce contexte d'inflation pour une part de la population qui peut connaître des difficultés et propose de maintenir le taux à 1% et d'étaler les grosses dépenses d'investissement sur deux années afin de conserver un équilibre budgétaire.

Monsieur KERSALÉ répond qu'il se doit de garantir le fonctionnement des services communaux. Madame VIVIEN rappelle que beaucoup d'habitants ne paient plus de taxe d'habitation et que la commune fait des efforts en faveur des foyers modestes en adaptant notamment ses tarifs des services enfance et scolaires par la prise en compte du quotient familial et la mise en place de la cantine à un euro.

Monsieur RONARC'H indique que la commune doit éviter le risque de perdre la DNP qui représente une somme de 40 000,00 €.

Vote: 16 voix pour 3 contre (Madame JAFFRY ayant procuration pour MM. PERENNOU et ARNOULT

Monsieur KERSALÉ souligne qu'il y avait consensus au sein de la commission des finances sur cette hausse de taux.

# Objet : Délibération n° 2022 — 0024 — Vote du Budget Primitif 2022 de la Commune

Suite à la commission de finances qui a eu lieu le 6 avril 2022, Monsieur Jean Pierre KERSALÉ présente en détail les documents justifiant chaque ligne du budget, des graphiques, illustrés de nombreuses explications.

Il est proposé au conseil municipal d'adopter le budget 2022 par chapitre, tel qu'il suit :

	Dépenses de fonctionnement			Recettes de fonctionnement	
Chapitre	Désignation	BP 2022	Chapitre	Désignation	BP 2022
002	Résultat reporté		002	Résultat reporté	138 843,54
011	Charges à caractère général	479 370,00	013	Atténuations de charges	2 300,00
012	Charges de personnel	834 530,00	70	Redevances	161 500,00
014	Atténuations de produits	1 000,00	73	Fiscalité directe locale	1 049 596,00
65	Charges de gestion courante	205 540,00	74	Dotations	393 788,00
66	Charges financières	30 000,00	75	Autres produits de gestion	26 800,00
67	Charges exceptionnelles	2 000,00	76	Produits financiers	
022	Dépenses imprévues	40 000,00	77	Produits exceptionnels	2 000,00
	Total OP Réelles	1 592 440,00		Total OP Réelles	1 635 984,00
023	Autofinancement	82 068,52			
042	Op ordre de transfert entre sections	100 319,02			
042	68 Amortissements				
	Total OP d'Ordre	182 387,54		Total OP d'Ordre	0,00
To	otal Dépenses fonctionnement	1 774 827,54	Total Recettes fonctionnement 1 774 827,5		1 774 827,54

Dépenses d'investissement			Recettes d'investissement		
Chapitre	Désignation	BP 2022	Chapitre	Désignation	BP 2022
001	Résultat reporté		001	Résultat reporté	240 639,06
1641	Emprunts remboursements	80 000,00	10222	FCTVA	29 590,00
202	Révision PLU	13 018,00	1068	Excédent fonctionnement reporté	179 747,94
203	Etudes	130 505,00	13	Subventions	150 526,00
204	Fonds de concours	433 380,00	1641	Emprunts nouveaux	1 729 715,55
205	Logiciels	6 720,00	165	Dépots de garantie	
21	Immobilisations corporelles	445 021,00	27638	Remb avance Lotissement	362 717,91
23	Immobilisations en cours	1 921 680,00	024	Vente d'immobilisations	160 000,00
27	Prêt	0,00			
020	Dépenses imprévues	5 000,00			
	Total OP Réelles	3 035 324,00		Total OP Réelles	2 612 297,40
			021	Autofinancement	82 068,52
			040	Op ordre de transfert entre sections	100 319,02
			040	28 amortissements	
	Total OP d'Ordre	0,00		Total OP d'Ordre	182 387,54
To	otal Dépenses investissement	3 035 324,00	Т	otal Recettes investissement	3 035 324,00

Madame JAFFRY s'interroge sur la hausse prévue des charges de personnel.

Ce prévisionnel inclut le poste de Volontaire Territorial Administratif, poste temporaire qui fait l'objet d'une aide de l'État inscrite en recette. De plus, cette année le nouveau régime indemnitaire des agents (RIFSEEP) devra être mis en place, l'État a aussi annoncé une hausse du point d'indice des fonctionnaires et compte tenu de l'inflation le SMIC fera probablement l'objet de revalorisation.

Pour toutes ces raisons, Monsieur RONARC'H indique qu'il s'agit là d'un prévisionnel sécurisé, qui devrait permettre de faire face aux aléas de l'année.

En investissement, de gros programmes sont inscrits :

- l'aménagement du centre bourg pour 1 300 000,00 €
- la remise en état du réseau des eaux pluviales sur le secteur de la rue de la mer pour 570 000,00 €
- l'assainissement sur la rue de la mer par une participation de 275 000,00 € à la CCHPB

Monsieur RONARC'H précise également que pour la première fois un montant de 90 000,00 € est inscrit pour permettre de commencer à constituer une réserve foncière.

Madame JAFFRY interroge le Maire sur l'enfouissement des réseaux rue de Poul Boulic. Monsieur le maire indique qu'une étude est en cours en SDEF, mais que l'étroitesse de la rue pose des difficultés.

Vote: 16 voix pour, 3 abstentions (Madame JAFFRY ayant les procurations de MM PERENNOU ET ARNOULT)

Objet : Délibération n° 2022 — 0025 — Vote Budget Primitif 2022 Lotissement llot Cœur de Bourg

Suite à la commission de finances qui a eu lieu le 6 avril 2022, Monsieur Jean Pierre KERSALE présente les documents réalisés avec l'aide de la Trésorerie de PONT L'ABBÉ.

Il est proposé au conseil municipal d'adopter le projet de budget tel qu'il suit :

Chapitre	Désignation	BP 2022
002	Résultat reporté	
011	Charges à caractère général	
65	Charges de gestion courante	
022	Dépenses imprévues	
	Total OP Réelles	0,00
042	Op ordre de transfert entre sections	346 231,81
	71355 Variation stock terrains	
	Total OP d'Ordre	346 231,81
Tota	Dépenses fonctionnement	346 231,81

	Recettes de fonctionnement	
Chapitre	Désignation	BP 2022
002	Résultat reporté	
70	Ventes terrains	289 875,00
75	Produits exceptionnels	
78,311	Total OP Réelles	289 875,00
042	Variation stock terrains	56 356,81
	71355 Variation stock terrains	
	Total OP d'Ordre	56 356,81
Tot	al Recettes fonctionnement	346 231,81

	Dépenses d'investissement	
Chapitre	Désignation	BP 2022
001	Résultat reporté	
168748	Remb avance Budget Commune	362 717,91
	Total OP Réelles	362 717,91
040	Op ordre de transfert entre sections	
	3555 Constatation stock final	56 356,81
	Total OP d'Ordre	56 356,81
Tot	al Dépenses investissement	419 074,72

Recettes d'investissement		
Chapitre	Désignation	BP 2022
001	Résultat reporté	72 842,91
16	Avance Budget Commune	
	Total OP Réelles	0,00
021	Virement section fonctionnement	
040	Op ordre de transfert entre sections	
	3555 Stock terrains	346 231,81
	Total OP d'Ordre	346 231,81
Tot	al Recettes investissement	419 074,72

Monsieur le Maire précise que la quasi-totalité des lots sont vendus, il n'en reste qu'un, mais que les fonds ne seront encaissés que sur 2022.

Les travaux restant notamment de voirie seront réalisés en 2023 quand les maisons seront construites.

Vote : Unanimité

Objet : Délibération n° 2022 — 0026 — Avis d'enquête publique : Communauté de Communes du Haut Pays Bigouden en vue d'exploiter une déchèterie au lieu-dit « Méot »

Par arrêté du 22 février 2022, Monsieur le Préfet du Finistère a prescrit l'ouverture d'une enquête publique du jeudi 17 mars au mercredi 13 avril 2022. Selon l'article R512-46-11 du code de l'environnement, la demande doit être soumise pour avis au conseil municipal au plus tard dans les 15 jours qui suivent la fin de la consultation.

Monsieur le Maire indique que le projet a pour but de :

- maintenir un équipement de collecte des déchets ménagers et assimilés sur le territoire de la commune de Pouldreuzic,
- de disposer d'un équipement moderne pour la collecte des déchets ménagers et assimilés,
- de respecter les prescriptions réglementaires en vigueur,
- d'optimiser le tri des déchets,
- de répondre aux enjeux locaux de gestion des déchets.

La déchèterie sera aménagée sur une surface d'environ 8 660 m². L'accès se fera à l'ouest depuis la RD 40 par une voie communale sans issue.

Elle comprendra une plateforme haute en revêtement enrobé disposant :

- d'un quai de déchargement de 7 emplacements,
- d'un local pour les agents, de deux locaux pour le stockage des « déchets diffus spécifiques », des huiles végétales, des piles, des néons, des radiologies avec rétention au sol (caillebotis),
- d'un local « réemploi » aménagé pour les objets et meubles réutilisables,
- de zones de stockage non couvertes pour la collecte du gros électroménager froid et pour la collecte des déchets pâteux,
- d'un point d'apport volontaire pour les textiles,
- d'une cuve double paroi pour les huiles usagées,
- d'un caisson grillagé pour les pneus usagés,
- d'une aire de dépôt de 565 m² pour la collecte des déchets verts,
- d'un casier de dépôt de 100 m² pour la collecte des gravats

La plateforme basse disposera d'une zone réservée aux exploitants comprenant :

- une zone de stationnement pour les véhicules légers des agents,
- 7 emplacements pour les bennes de collecte sur dalle béton,
- 3 emplacements pour la rotation des bennes
- un emplacement pour une benne des gravats sur dalle béton.

La déchèterie comprendra aussi des espaces verts sur environ 2 790 m² composés d'un aménagement paysager, de surfaces engazonnées et des talus situés en limites de site.

Les eaux ayant ruisselé sur les zones imperméabilisées seront collectées, traitées par un séparateur à hydrocarbures avec débourbeur et dirigées gravitairement vers le bassin de gestion des eaux existant d'environ 190 m3. Une vanne de confinement est installée en sortie de bassin.

### Le conseil émet un avis favorable à l'unanimité

Objet : Délibération n° 2022 — 0027 — Avis d'enquête publique : Communauté de Communes du Haut Pays Bigouden en vue d'exploiter une plateforme de transit/regroupement et de broyage de déchets verts au lieu-dit « Méot »

Par arrêté du 22 février 2022, Monsieur le Préfet du Finistère a prescrit l'ouverture d'une enquête publique du jeudi 17 mars au mercredi 13 avril 2022. Selon l'article R512-46-11 du code de l'environnement, la demande doit être soumise pour avis au conseil municipal au plus tard dans les 15 jours qui suivent la fin de la consultation.

Monsieur le Maire indique le projet a pour but :

- d'augmenter les capacités de stockage des déchets verts en attente de broyage,
- de créer une plateforme de transit et de broyage répondant aux normes de sécurité et à la règlementation vis-à-vis de la protection de l'environnement.

Située au sud de la RD40 sur l'emplacement de l'ancienne déchèterie, la plateforme de transit et de broyage des déchets verts sera aménagée sur une surface d'environ 8 210 m².

Elle ne sera pas accessible aux usagers, mais seulement aux personnels de la CCHPB et aux entreprises prestataires en charge du transfert et du broyage des déchets verts.

Un bassin étanche de gestion des eaux de ruissellement d'une capacité de 160 m3 équipé en sortie d'un séparateur à hydrocarbures sera aménagé au Nord.

Au centre, tous les équipements amovibles de l'ancienne déchèterie seront retirés. Les éléments tels que les quais de déchèterie et les bâtiments modulaires abritant les sanitaires seront maintenus en l'état.

Au sud-ouest, une réserve souple incendie d'une capacité de 120 m3 équipée d'un poteau d'aspiration sera créée.

Au sud-est on trouvera une aire de stockage et de broyage de déchets verts de 1170 m², en revêtement enrobé avec des murs en béton de 3 m de hauteur en limites est et sud-est

De manière globale les travaux prévus seront :

- des travaux de revêtement de sol (enrobé),
- des travaux pour la gestion des eaux pluviales (canalisations, bassin de confinement, séparateurs d'hydrocarbures...),
- des travaux pour la défense incendie (réserve souple)

Le dossier d'enquête complet est disponible à l'accueil de la Mairie, il n'y a pas de commissaire enquêteur.

### Le conseil émet un avis favorable à l'unanimité

Madame JAFFRY s'inquiète des risques de dépôts sauvages compte tenu du fait que les professionnels n'ont plus accès aux déchèteries.

Monsieur RONARC'H reconnait qu'il faudra être vigilant sur ce risque.

Objet : Délibération n° 2022 — 0028 — Avenant n° 1 à la convention pour la transmission des actes soumis au contrôle de légalité — extension du périmètre à tous les actes et actes budgétaires

Monsieur le Maire indique au conseil municipal que par la délibération 55-2019 du 9 décembre 2019, le conseil municipal l'a autorisé à signer la convention avec la Préfecture pour la dématérialisation de la transmission électronique des actes soumis au contrôle de légalité.

Afin d'élargir l'extension du périmètre de cette convention à tous les actes et aux actes budgétaires, le conseil municipal doit autoriser le maire à signer un avenant à cette convention.

Vote: unanimité

Objet : Délibération n° 2022 — 0029 — Subvention exceptionnelle à l'association « Du vent dans les livres » pour l'organisation du festival du conte

Monsieur le Maire présente au conseil municipal le projet de festival du conte organisé par l'association « Du vent dans les livres ».

Monsieur le Maire propose de leur accorder une subvention exceptionnelle de 2000,00 €.

Vote : unanimité des votants (trois élus membres de l'association ne prennent pas part au vote),

Objet : Délibération n° 2022 — 0030 — Participation pour le fonctionnement de l'école Diwan Kemper

Monsieur le Maire indique au conseil municipal que la commune a eu une demande pour la participation scolaire pour une élève de Pouldreuzic à l'école Diwan Kemper.

- Considérant que cet enseignement n'est pas dispensé sur la commune.
- Vu l'article L212-8 du code de l'éducation qui prévoit que lorsque des écoles d'une commune reçoivent des élèves dont la famille est domiciliée dans une autre commune, la répartition des dépenses de fonctionnement se fait par accord entre la commune d'accueil ou l'école et la commune de résidence. Toutefois, le montant dû par la commune de résidence de l'élève ne peut être supérieur au coût qu'aurait représenté pour la commune de résidence l'élève s'il avait été scolarisé dans une de ses écoles publiques.
- Considérant le coût annuel d'un élève de classe élémentaire de Pouldreuzic est de 360,00 €,
  Monsieur le Maire propose de verser 360,00 € à l'école Diwan Kemper.

Vote : unanimité

## **QUESTIONS DIVERSES**

- Le Printemps de l'Estran est commencé depuis lundi. Une exposition est visible au Pôle Nautique et des animations sont programmées pour les scolaires. Cette animation est organisée en collaboration avec Bretagne Vivante et les Usagers du Port.
- Monsieur le Maire appelle l'ensemble de la population de Pouldreuzic à faire barrage au Rassemblement National, et à se mobiliser le 24 avril. Un rassemblement est organisé le 2 avril à 18 h 30 au monument des Droits de l'Homme à Plozévet.

Mme JAFFRY souligne que le conseil municipal n'est pas le lieu où évoquer des opinions politiques personnelles.

 Madame JAFFRY fait remonter des remarques qui lui ont été faites sur la présence d'enfants aux tables de dépouillement lors du scrutin de 10 avril et souligne qu'auparavant il y avait des barrières.
 Monsieur le maire indique que le dépouillement est public et que la circulation doit être possible entre les tables tant que cela ne perturbe pas le dépouillement.

Fin de la séance à 20 h

Délibération n° 2022 — 0021 — Amortissements pour 2022

Délibération n° 2022 — 0023 — Fixation des taux de fiscalité directe locale pour 2022

Délibération n° 2022 — 0024 — Vote du Budget Primitif 2022 de la Commune

Délibération n° 2022 — 0025 — Vote Budget Primitif 2022 Lotissement llot Cœur de Bourg

Délibération n° 2022 — 0026 — Avis d'enquête publique : Communauté de Communes du Haut Pays Bigouden en vue d'exploiter une déchèterie au lieu-dit « Méot »

Délibération n° 2022 — 0027 — Avis d'enquête publique : Communauté de Communes du Haut Pays Bigouden en vue d'exploiter une plateforme de transit/regroupement et de broyage de déchets verts au lieu-dit « Méot »

Délibération n° 2022 — 0028 — Avenant n° 1 à la convention pour la transmission des actes soumis au contrôle de légalité — extension du périmètre à tous les actes et actes budgétaires

Délibération n° 2022 — 0029 — Subvention exceptionnelle à l'association « Du vent dans les livres » pour l'organisation du festival du conte

Délibération n° 2022 — 0030 — Participation pour le fonctionnement de l'école Diwan Kemper

Fait à Pouldreuzic, le 27 mars 2022